

**CE**  
**26-08**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**25**  
**MAI**  
**2026**

Présent pour ton futur



## COMITÉ EXÉCUTIF

### PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'ANNÉE 2026

Le 25 mai 2026, **POUR DÉCISION REQUISE PAR COURRIEL.**

#### PRÉSENCES

Julie Gasse, directrice générale et présidente du comité  
Serge Le Guellec, président du conseil d'administration  
Kurt Vignola, directeur des études  
Marc-André Lavoie, vice-président du conseil d'administration  
Claude Lia Baril  
Pierre-Luc Michaud

#### PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Vicky Boucher, secrétaire générale et directrice des ressources humaines

#### 26-08.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Le quorum est atteint, les décisions requises par courriel sont confirmées à l'UNANIMITÉ.

#### 26-08.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Décision requise pour l'adoption de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Claude Lia Baril et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

#### DÉCISIONS REQUISES

#### 26-08.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ANNÉE 2026 DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE26-07 EXTRA) DU 6 MAI 2026 PAR COURRIEL

Décision requise pour l'adoption du procès-verbal.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

#### 26-08.04 CÉGEP (PAVILLON «A») / RÉFECTION DE L'UNITÉ DE VENTILATION DE L'ÉTAGE «A-300» - DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUPRÈS DE LA VILLE DE RIMOUSKI : NOUVELLE AUTORISATION

Une demande de dérogation mineure doit être émise afin de permettre au CÉGEP de tenter de se soustraire aux modalités de l'article 351 du règlement de zonage No 820-2014 de la Ville de Rimouski qui édicte l'obligation d'installer des éléments de protection contre la pollution visuelle autour d'équipements hors toit tel que celui implanté durant l'été à venir (2026) dans le cadre du projet de réfection de l'unité de ventilation desservant l'étage 300 du Pavillon A du CÉGEP.

**CONSIDÉRANT** qu'une fois installée, l'unité de ventilation dont il est question ne sera pas visible à partir du sol ;

**CONSIDÉRANT** qu’il n’y a actuellement aucun élément de protection visuelle d’installé autour de l’unité vétuste existante (éventuellement remplacée celle du point qui précède) ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité structurale de la toiture du pavillon touché est insuffisante pour supporter les surcharges de neige à considérer en période hivernale à la suite de l’installation d’éléments de protection du genre. Des travaux de renforcement structuraux majeurs (et coûteux) seraient pour ce faire nécessaires sur une bonne partie de la toiture de l’endroit ;

**CONSIDÉRANT** que l’architecte au dossier, Mme Marie-Hélène Day, a procédé avec son équipe à la rédaction des documents administratifs soutenant la demande du CÉGEP ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Coordination Projets et Infrastructures du CÉGEP de Rimouski.

Il est recommandé que le comité exécutif du Collège de Rimouski autorise Mme Marie-Hélène Day, architecte associée de la firme BANG Architecture Inc. à signer, au nom du Collège de Rimouski, tous les documents en lien avec la demande de dérogation mineure faisant l’objet de la présente.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Claude Lia Baril et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le comité exécutif du Collège de Rimouski autorise Mme Marie-Hélène Day, architecte associée de la firme BANG Architecture Inc. à signer, au nom du Collège de Rimouski, tous les documents en lien avec la demande de dérogation mineure faisant l’objet de la présente.

**26-08.05      LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

La séance est effectuée par courriel.

\_\_\_\_\_  
La présidente  
(Julie Gasse)

\_\_\_\_\_  
La secrétaire générale  
(Vicky Boucher)